DÉCISION DU MAIRE
MDE-2025-02

Office of the Mayor
The Nation Municipality
Bureau du Maire
Municipalité de La Nation

Délégation de pouvoirs concernant la structure organisationnelle au directeur général (DG)

En vertu du paragraphe 284.6 (1) de la partie VI.1 de la Loi de 2001 sur les municipalités, relatif aux pouvoirs de la municipalité en matière de détermination de sa structure organisationnelle, le maire décide ce qui suit :

1. Déléguer au/à la directeur général, en consultation avec le maire, son pouvoir de déterminer la structure organisationnelle de la municipalité.
2. Que la structure organisationnelle demeure telle qu'établie avant la présente décision.

Conformément à la législation, le maire conserve le pouvoir de révoquer cette délégation en tout temps.

La présente décision du maire entre en vigueur le 12 mai 2025.

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: 12 mai, 2025

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*